

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juin 2022 à 18h30

### COMPTE RENDU DE SEANCE

### VALANT PROCES-VERBAL

**Conseillers municipaux présents :** Yves BERNARD, Françoise PIRAT, Joël CORDENOD, Christian REYNAUD, Françoise VELON, Catherine MOREL, Delphine LAVIGNE, Christine FAVIER, Jean-Yves BOUILLOUX

**Excusés :** Michel BRUNET, Christophe DISSES, Johana VEYRAT (procuration à Françoise PIRAT), Valérie CLAIN (procuration à Yves BERNARD), Sébastien PUGET, Aurélie CHARDARD

**Absents :** néant

**Date de la convocation :** le 27 mai 2022

**M. le Maire, Michel BRUNET, étant absent pour raison de santé, Yves BERNARD, 1<sup>er</sup> adjoint, préside la séance.**

#### **1. Désignation du secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Delphine LAVIGNE secrétaire de séance.

#### **2. Approbation du Procès-verbal faisant office de Compte rendu du conseil municipal du 5 mai 2022**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 5 mai 2022.

Yves BERNARD propose d'ajouter 2 points à l'ordre du jour : la signature de l'avenant avec la Société BAJAT et l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables. L'ensemble de l'assemblée approuve ces ajouts.

## **Délibérations :**

1. Déclassement de l'immeuble au 47 rue de la République,
2. Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants,
3. Travaux de mesures d'urgence et conservatoires pour l'Eglise : consultation des entreprises
4. Validation de l'avenant à l'entreprise Bajat dans le cadre de la démolition au 31 route de Bourg
5. Admission en non-valeur de 2 créances irrécouvrables
6. DIA.

Questions diverses

---

### **1 - Déclassement de l'immeuble au 47 rue de la République**

---

M. Yves BERNARD rappelle que, conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

**Considérant** que le bien communal sis 47 rue de la République, sur les parcelles cadastrées C1232, C1229 et C1233, d'une surface totale de 313 m<sup>2</sup> était destiné aux locaux du SDIS de l'Ain,

**Considérant** que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où les locaux vont faire l'objet d'un bail commercial pour l'installation d'un mécanicien automobile,

**Considérant** qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :*

- **Constata** la désaffectation du bien sis 47 rue de la République, parcelles C1232, C1229 et C1233 à Saint-Trivier-de-Courtes, suivant plan annexé à la délibération,
- **Décide** du déclassement dudit bien du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- **Autorise** Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération.

---

## 2 - Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants

---

M. Yves BERNARD rappelle à l'assemblée que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés, pour les actes réglementaires, notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Il précise que les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage,
- Soit par publication sur papier,
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique, dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saint-Trivier-de-Courtes afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, il est proposé au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

➤ **Publicité par affichage à la Mairie**

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :*

- **Décide d'adopter la proposition ci-dessus qui sera appliqué à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.**

---

### 3 - Travaux de mesures d'urgence et conservatoires pour l'Eglise : consultation des entreprises

---

M. Yves BERNARD rappelle à l'assemblée que la commune a signé le marché de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet AF Trait d'Architecture pour les travaux de reconstruction du clocher de l'Eglise conformément à la délibération 2021-091 du 16 décembre 2021.

Il indique à l'assemblée qu'une réunion a eu lieu le 2 mars 2022 avec les services de la DRAC, l'ABF, le cabinet AF Trait ainsi que son bureau structure BETEC, les contrôleurs SPS et technique, l'expert d'assurance et la commune.

Pour rappel, l'incendie a détruit l'ensemble de la flèche dont une partie des bois calcinés est entreposée au pied de l'église. Des parties du beffroi, du plancher et de l'escalier ont été détruits mais n'ont pas été évacuées. Des bois sont aujourd'hui en équilibre précaire. Il a donc été convenu qu'un premier cahier des charges des mesures conservatoires et d'urgence devait être rédigé par le maître d'œuvre. Ces travaux complèteraient les mesures d'urgence déjà réalisées en supprimant les agents de risques importants, dans l'optique de conserver l'ouvrage et d'assurer la sécurité des personnes qui interviendront lors des études et du futur chantier de restauration.

M. Yves BERNARD indique donc qu'il conviendrait de l'autoriser à consulter les entreprises en vue de réaliser cette première phase de travaux. Le coût total des travaux est estimé à 73.140,00 € HT.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :*

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à consulter les entreprises pour la 1<sup>er</sup> phase de travaux de mesures conservatoires du clocher de l'Eglise,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

---

### 4 - Validation de l'avenant à l'entreprise Bajat dans le cadre de la démolition au 31 route de Bourg

---

M. Yves BERNARD rappelle que le conseil municipal, lors de la séance du 13 décembre 2019, a approuvé la signature du marché avec l'entreprise BAJAT pour la démolition des bâtiments au 31 route de Bourg, pour un montant de 27.600,00 € TTC.

Il rappelle à l'assemblée que ces travaux sont en cours et doivent faire l'objet des modifications suivantes :

- Mise en place de tuiles canal à la place d'une couverture en béton,
- Moins-value sur la démolition du mur de clôture.

Il indique à l'assemblée qu'il conviendrait donc de signer un avenant avec l'entreprise Bajat, d'un montant de 1.410,00 € TTC, pour la réalisation de ces modifications.

Il ajoute qu'il conviendrait également de réaliser le virement de crédit suivant sur le budget communal afin de pouvoir finaliser les travaux de réfection des abords, suite à la démolition :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2313-346 : MAISON BUIRON ROUTE DE BOURG		15 000,00 €
D 2313-358 : CREATION D'UNE MAM	15 000,00 €	
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :*

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant avec l'entreprise Bajat, d'un montant de 1.410,00 € TTC et tous les documents afférents,
- **Approuve** la décision modificative n°2 du budget communal.

---

## 5 - Admission en non-valeur de 2 créances irrécouvrables

---

L'inspectrice du Centre des Finances Publiques de Montrevel en Bresse a fait part à la commune d'un montant de créances de 74,00 € qu'elle ne pourra recouvrer contre 2 usagers :

- Mme Christelle BOULET, pour un montant de 24,00 €, montant inférieur au seuil légal des poursuites fixé à 30,00 €,
- M. Bryan DOUCHET, pour un montant de 50,00 €, qu'elle ne pourra recouvrer, malgré les diverses relances du Trésor Public.

M. Yves BERNARD précise que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable.

Il ajoute qu'il conviendrait de réaliser le virement de crédit suivant, afin d'ouvrir des crédits au compte 6541 pour l'admission en non-valeurs de ces créances :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6541 : Créances admises en non-valeur		1 000,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>		<b>1 000,00 €</b>
R 70311 : Concessions dans les cimetières		1 000,00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services</b>		<b>1 000,00 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** l'admission en non-valeur des dites créances, pour les motifs exposés ci-dessus,
- **Approuve** la décision modificative n°3 du budget communal,
- **Précise** que les sommes nécessaires seront prévues au chapitre 65, article 6541.

---

## 6 - DIA

---

Conformément à l'article L.2122-23, M. le Maire rend compte publiquement des décisions prises par délégation du conseil municipal dans le cadre des articles L.2122-21 et L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment concernant les déclarations d'intention d'aliéner :

Parcelles	Rue	Décision
C653	237 rue du stade	Pas de préemption
B713	138 route de la croix blanche	Pas de préemption

### Questions diverses

- Yves BERNARD fait part à l'assemblée des remerciements reçus de l'association la Grange aux Parapluies concernant la mise à disposition de la salle des fêtes pour la restitution du diagnostic territorial de l'Espace de Vie Sociale
- Les travaux de mise en séparatif du 1<sup>er</sup> lotissement du Champ de la Jeanne, portés par Grand Bourg Agglomération sont terminés, les riverains concernés doivent à présent raccorder leurs eaux pluviales au nouveau réseau.
- Les travaux d'enfouissement de la ligne électrique au Champ de la Jeanne sont terminés, il ne reste qu'un poteau à enlever sur une des parcelles.

La séance est levée à 19h30